

sport **n**town

DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET PROFESSIONNEL

SESSION 2011-2012

SOMMAIRE

1.Cahier des charges..... 3 à 6

Fait principal

Contexte

Stratégie créative

Stratégie des supports

2.Aspects économiques et législatifs..... 7 à 10

Le client

Le financement

Le statut du créateur

Cession des droits de création

Droits d'auteur

La stratégie

Les supports

3.Aspects techniques..... 11 à 14

Les logiciels

Le développement

Mes tarifs

Acte de cession des droits de création

Acte de cession des droits d'auteur

Devis

1. CAHIER DES CHARGES

1/ Fait principal

Sportintown est une SAS ayant commencé son aventure à la start-up week-end de Nantes (convention ayant pour but de rassembler différent corps de métiers pour transformer une idée en un projet concret) en Octobre 2011. L'équipe, durant ces 2 jours, était formée de 2 designers, 2 développeurs, et 3 mercaticiens. Le but du projet est de pouvoir réserver des terrains facilement par l'intermédiaire d'un site web, mais aussi de pouvoir chercher facilement des informations sur des terrains et même d'organiser des matchs pour que les personnes inscrites sur le site puissent y participer. Durant cet événement le financement du site a été mis en place, ainsi qu'un logotype et un début de maquette de site web.

Après la start-up, l'équipe décida de continuer le projet à ceci près que la portée géographique qui s'étendait à la France entière a été réduite dans un premier temps au département de la Loire-Atlantique. La société se créa avec 4 des 7 membres de l'équipe. Sportintown se doit alors d'avoir son propre site web pour mettre en place un système simple de réservation de terrains. Des bannières web seront aussi être créées pour informer les internautes de la création du site et ses possibilités.

2/ Contexte

Univers

Aujourd'hui le sport est un élément essentiel dans la vie de chacun. Qui n'a jamais suivi les Jeux Olympiques, ou a été voir un match de foot ? Même dans un cadre scolaire, les élèves font du sport au moins jusqu'au collège, preuve qu'il est considéré comme important pour le développement de chacun et la santé. Même dans les médias ces fameuses mentions manger, bouger nous incitent à faire du sport pour être en forme.

Les types de sportifs sont nombreux. Le sportif dans un club exerce un sport par passion et pour se défouler, tandis que certains préfèrent faire un peu de sport chacun matin pour garder la forme et se muscler, tandis que d'autres font du sport pour pouvoir être avec des amis dans un cadre convivial.

Le problème est,, la disponibilité des terrains. Si ces sportifs amateurs ou non veulent réserver un terrain, ils doivent faire des démarches à l'avance et surtout rechercher un endroit où pratiquer, ce qui n'est pas toujours simple, et donc décourage. Le manque d'information vis à vis de ces terrains et le fait de tout préparer un certain temps à l'avance, empêche la spontanéité.

Concurrence

Les sites web eux même ne sont pas nombreux. Beaucoup dissocient organisation de matchs et réservation de terrains. Beau nombre d'entre eux datent du début des années 2000, et donc, manquent de clarté dans leur communication et d'efficacité.

Peu de sites concurrents ont été observés car la publicité est faible et les mots clés à utiliser pour trouver ces sites ne sont pas évident.

3/ Stratégie créative

➤ *Ton*

Le ton doit être convivial pour montrer l'aspect agréable du sport que l'on exerce seul ou avec d'autres personnes

➤ *Objectif créatif*

Donner envie de réserver un terrain en évoquant le côté simple et rapide de la démarche, et en montrant un sentiment de bien-être en exerçant un sport.

➤ *Cible*

La cible est très diversifiée. Elle concerne toute les personnes qui pratiquent un sport ou souhaitent en pratiquer un dans la région de la Loire-Atlantique et ses frontières. Cela peut aller du passionné au sportif occasionnel, la palette d'âge est donc large et concerne les personnes entre 18 et 70 ans.

➤ *Promesse*

Réservez en quelques clics.

➤ *Contraintes*

- Centrer le site sur le fait de pouvoir avant tout réserver des terrains.
- Montrer un aspect convivial et social du sport (les sports collectifs sont donc favorisés).
- La cible étant très large, le site doit être le plus ergonomique et le plus simple possible pour être accessible à tous.
- La bannière animée devra rester dans le design et l'esprit du site web à concevoir et sera réalisée avec le logiciel Adobe Flash.

4/ Stratégie des supports

La société venant juste d'être créée, elle n'est donc pas encore connue du grand public. De plus elle ne dispose que d'un seul élément concret, son logotype, conçu durant la start-up week-end de Nantes. Elle a donc tout intérêt à avoir un élément regroupant tout les services qu'elle propose ainsi qu'une publicité pour gagner en notoriété.

Pour regrouper les services qu'elle propose, la société a besoin d'un site internet. Cette plateforme permettra de faciliter la liaison entre particulier et professionnel au niveau des réservations, des achats de place ou de l'organisation de matchs. De plus, aujourd'hui un grand nombre de personnes de toute âge (allant du jeune adulte à la personne âgée) vont sur internet pour rechercher des informations ou bien discuter. Ainsi la création de ce site web permettra à une large cible de le consulter.

Mais ce site web ne sera consulté que si de la publicité est faite et donc que si les internautes sont au courant de son existence. Pour cela une bannière animée sera aussi créée. Elle sera placée sur différents sites que le société choisira elle même, pour pouvoir avertir le public sur la création du site et des services qu'il propose. Une bannière web est un excellent moyen publicitaire, car il se loge facilement sur des sites et leur propose ainsi un partenariat. Ce droit publicitaire de poser la bannière sur leur site contre du capital, est peu refusé car il apporte beaucoup à chacune des parties.

2. ASPECTS ÉCONOMIQUES ET LÉGISLATIFS

1/ Le client

Sportintown est une société par actions simplifiées (SAS) née en Février 2012. Comme elle cherche à établir un lien avec les détenteurs de terrains sportifs en Loire-Atlantique pour pouvoir proposer aux internautes un service simple et rapide de réservation, la société dispose d'ores et déjà de nombreux associés. La société comporte 5 membres dont 4 issu de l'aventure start-up week-end à Nantes : 3 mercaticiens et 2 développeurs. La société est basée sur Nantes et est une des seules à proposer ce genre de service à ce jour. Pour pouvoir exercer leur activité, Sportintown a besoin d'un site web par lequel passera tout leur financement.

2/ Le financement

Sportintown dispose d'un capital social de départ de 1000 euros et de 14 000 euros en compte courant associés, de plus le projet étant lancé par des étudiants, l'école des deux dirigeants fournit une aide de 2000 euros. Oséo innovation (une entreprise d'aide aux entreprises et sociétés innovantes) elle pourrait leur faire bénéficier près de 8000 euros.

Leur financement s'effectuera sur :

- La vente de places (3 à 15%) en moyenne 9%
- La vente de prestations sportives (5 à 25%) en moyenne 10%
- La réservation de terrain (5 à 25%) en moyenne 9%
- Les inscriptions payantes à des événements (2 à 4% pour les particuliers)

Le financement s'effectuera par le seul intermédiaire du site web qui permettra de réaliser toutes les prestations. Grâce à ce financement la société peut se faire de la publicité et augmenter progressivement son champ géographique vis à vis des terrains.

3/ Le statut du créateur

Je me positionne comme travailleur indépendant dans une entreprise individuelle affiliée à la maison des artistes. Ainsi ne possédant aucun salarié, je dirige mon affaire et prend seule les décisions c'est pourquoi je n'ai pas à publier ma gestion et mes comptes. Mon patrimoine et celui de mon entreprise ne font qu'un. J'ai choisi cette forme juridique car en tant que graphiste, il serait difficile d'être en déficit, c'est pourquoi le fait que mon capital et celui de l'entreprise soient confondus ne gêne pas. L'affiliation à la maison des artistes me permet d'avoir des charges moins élevées que le statut d'auto entrepreneur; de plus la TVA est facturée. La MdA permet que mes cotisations restent toujours relatives à mon chiffre d'affaire, de plus, je suis exonérée de taxe professionnelle.

4/ Cession des droits de création

Mon projet ayant commencé avec la start-up week-end de Nantes, la cession des droits de création est intervenue pour tous les éléments créés pendant cette période.. En effet dès qu'il y a création, la cession de droits intervient. De ce fait je donne mes droits patrimoniaux sur mes créations à Sportintown tandis que je conserve mes droits moraux.

5/ Les droits d'auteur

« Claire Savigny cède au cessionnaire le droit exclusif d'exploiter, dans les conditions ci-après énoncées, ses droits patrimoniaux des créations réalisées.

Les droits sont concédés pour le monde entier. Claire Savigny cède à titre gratuit à l'association les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation.

.Le droit de reproduction et d'adaptation comprend le droit de reproduire tout ou une partie des créations sur support analogique, actuel ou futur,. Ce droit inclut la faculté pour le cessionnaire de reproduire des extraits des créations notamment en vue de sa promotion, sur les mêmes supports. Ce droit comprend les reproductions nécessaires à toute opération de stockage, transmission ou téléchargement. Le droit d'adapter tout ou partie des créations pour tous publics, notamment sous forme d'extraits ou résumés, ainsi que le droit de reproduire ces adaptations sur tout support analogique ou numérique, actuel ou futur, stipulé aux présentes.

Le droit de représentation et de distribution comporte le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats dans son tout ou en partie, en état d'origine ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés y compris non prévisibles ou inconnus. Ce droit est en vue d'une exploitation notamment à titre commercial pour les modes d'exploitation présent et futurs.

Les codes sources et la documentation nécessaires à la mise en oeuvre des droits sur les résultats sont livrés, sur support exploitable, en même temps que le code objet. Les codes sources sont confidentiels ».

Ici je concède donc mes droits patrimoniaux à Sportintown pour le site web et la bannière animée en flash sous les conditions citées précédemment. Néanmoins comme pour la cession des droits de création de la start-up week-end, je conserve mes droits moraux sur mes créations.

6/ La stratégie

Sportintown étant une association récente, elle doit se faire connaître d'un public habitant en Loire-Atlantique. La création du site web et d'une bannière animée sera donc une campagne de notoriété pour l'association. Le site web sera le support d'information tandis que la bannière animée sera le support de diffusion qui permettra de faire connaître le site. Ainsi le site peut facilement se faire connaître, et ainsi Sportintown peut ensuite gagner en ampleur et étendre sa géographie des terrains au delà des limites de la Loire-Atlantique.

7/ Les supports

Le site proposant des systèmes de vente, il ne peut donc pas être développé sous Wordpress. Le site sera codé entièrement en HTML/CSS/ PHP et Javascript. La société a choisi le futur hébergeur du site qui sera la SAS OVH (Capital de 10 000 000 d'euros, basée à Roubaix), et s'occupera elle même des négociations.

Le lien du site sera : *[http:// sportintown.com/](http://sportintown.com/)*

Le choix du .com au lieu du .fr est stratégique car la société espère voir son champs géographique évoluer au fur et à mesure du temps, et espère un jour pouvoir dépasser les frontières françaises.

3. ASPECTS TECHNIQUES

1/ Les logiciels

Le site web a été entièrement réalisé sous Adobe Photoshop CS5 et quelques éléments ont été réalisés sous Adobe Illustrator CS5.

La bannière animée quand à elle, a été entièrement réalisée avec Adobe Flash CS5 comme convenu avec la société.



2/ Le développement

Le développement du site sera réalisé par les deux développeurs de Sportintown, ainsi que la mise en ligne du site qui sera négocié avec la SAS OVH. Ainsi je n'ai pas à prendre en charge des frais de développement ou de mise en ligne.

3/ Mes tarifs

Les tarifs d'un graphiste oscillent entre 300 et 600 euros la journée. Un tarif moyen comprenant les droits d'auteur équivaut à un peu près 400 euros. On calcule donc le prix d'une création au nombre de jours passés dessus + le prix de la création elle-même. Un site web peut aller de 3000 à 20 000 euros selon la taille de l'entreprise et une animation flash de 500 à 3000 euros selon la complexité. Sportintown étant une entreprise naissante, avec un capital peut élevé, les tarifs seront donc ajustés en conséquence.

Cession de droits

Ce document concerne la cession des droits pour les créations réalisées **lors du Start-up Week-end de Nantes #2 (2011) par l'équipe menée par Régis Arts et Jérémy Amar.**

Ces créations concernent :

- **Une première maquette d'un site Internet (code)**
- **Un logo**
- **Les graphismes réalisés**

Je soussigné, Claire Savigny, déclare avoir participé à l'élaboration des créations citées ci-dessus de la façon suivante :

Création de la maquette du site web

Par ce document, je cède mes droits sur ces créations à titre exclusif à **M. Jérémy AMAR** selon les conditions suivantes :

- **Les créations pourront être exploitées sans limitation.**
- **Les droits pourront être cédés par la personne les possédant à toute structure créée dans le cadre du projet concerné lors de la réalisation des créations.**
- **Cette cession concerne toutes les zones géographiques ainsi que toute la durée de protection des droits d'auteur.**
- **Date et Signature**



le 02/02/2012

A NANTES, le 10/04/2012

Entre les soussignés

Sportintown
47 rue Pefet Bonnefoy
44000 NANTES
Ci-après dénommé le **CESSIONNAIRE**,

Caolas
11 Rue de l'heurteloup
44000 NANTES
Ci-après nommé le **CÉDANT**

Préambule /

Le cessionnaire a passé commande auprès du cédant d'un site web pour les besoins de liaison entre particulier et professionnel, ainsi qu'une bannière animée en flash pour promouvoir ce site.
En conséquences de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1er L'auteur cède au cessionnaire, qui l'accepte, le droit exclusif d'exploiter, dans les conditions ci-après énoncées, ses droits patrimoniaux des créations réalisées.

Article 2 Le cédant s'engage à fournir la création objet du présent contrat au cessionnaire à la date et au format prévu ci-après le 04 Avril 2012 sous forme de maquette de site et d'une bannière animée en flash.

Article 3 Les droits sont concédés pour le monde entier, dans la limite d'internet et de son exploitation. D'autre part, le cedant cede au cessionnaire, contre recouvrement du devis ci-joint intégral par le cessionnaire, les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation

Le droit de reproduction et d'adaptation comprend le droit de reproduire tout ou une partie des créations sur support analogique, actuel ou futur.. Ce droit inclut la faculté pour le cessionnaire de reproduire des extraits des créations notamment en vue de sa promotion, sur les mêmes supports. Le droit de reproduire tout ou partie des créations sur tout support d'enregistrement numérique, actuel ou futur et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour. Ce droit comprend les reproductions nécessaires à toute opération de stockage, transmission ou téléchargement. Le droit d'adapter tout ou partie des créations pour tous publics, notamment sous forme d'extraits ou résumés, ainsi que le droit de reproduire ces adaptations sur tout support analogique ou numérique, actuel ou futur, stipulé aux présentes. Ce droit inclut la faculté de réaliser, dans le respect du droit moral de l'auteur, des extractions de parties des créations et de les publier sur tout support analogique ou numérique, en association ou non avec d'autres contributions.

Le droit de représentation et de distribution comporte le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats dans son tout ou en partie, en état d'origine ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés y compris non prévisibles ou inconnus. Ce droit est en vue d'une exploitation notamment à titre commercial pour les modes d'exploitation présent et futurs.

Les codes sources et la documentation nécessaires à la mise en oeuvre des droits sur les résultats sont livrés, sur support exploitable, en même temps que le code objet. Les codes sources sont confidentiels.

Article 4 Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux de Nantes.

Signatures et cachets

Le cessionnaire

Le cédant



11 Rue de l'heurteloup
44000 NANTES
Tél : 02 40 11 21 56
E-mail : caolas@gmail.com
N° SIRET : 864732021 24042
N° NAF : 9003A
Id MdA : C643257
N° TVA : FR 11 764 477 435



N°XXX-BCD-120510

A l'attention de :
Sportintown
Mr. AMAR Jérémy
47 Rue Pefet Bonnefoy
44000 NANTES

A NANTES, le 10/04/2012

Ref : Site web et bannière animée

Monsieur,
Suite à notre entretien téléphonique du 04 Avril, je vous prie de trouver ci-dessous ma proposition concernant la création d'un site web et d'une bannière animée en flash pour votre association.

Le montant de la cession des droits d'auteurs sont inclus dans le prix forfaitaire à la journée qui est de **400 euros HT**.

Désignation des prestations	Sous-total
Nombre de jours consacrés à la création du site web : 6	2400 euros
Création du site web	3000 euros
Nombre de jours consacrés à la création de la bannière animée en flash : 1	400 euros
Création de la bannière animée en flash	500 euros
Total HT	6300 euros
TVA À 19,6	1234,8 euros
Total TTC	7534,8 euros

Si cela correspond à votre commande, merci de me retourner ce devis présent, **daté, signé, cacheté** et contenant la mention « **Bon pour accord et exécution** » ainsi qu'un acompte de **15%** du montant total TTC de la commande soit **1130,22 euros**.

Bon pour accord

Nom :

Date :

Signature et cachet :

Devis valable 1 mois à partir de sa date d'émission. Toute modification, peut importe sa nature, est susceptible de modifier la nature du devis.

Le paiement sera à effectuer au plus tard au **trentième jour** suivant la date de réception de la facture (cf : c.com. art L. 441-6, al.2 modifié de la loi du 15 mai 2001).

En cas de retard de paiement, une pénalité fixée à **15%** du montant total de la facture, par mois de retard entamé, est exigible sans rappel, le jour suivant la date limite du règlement. Mention obligatoire. Lutte contre les retards de paiement / Article 53 de la Loi NRE.

Réalisé par Savigny Claire
Projet Sportinotwn

SESSION 2011-2012